

Règlement du jeu concours Le Noël d'EBP Horizon

1^{er} au 31 décembre 2018 23h59

■ Article 1 - Société organisatrice

La société EBP Informatique SA au capital social de 1.000.000 d'euros inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 330 838 947 ayant son siège social à l'adresse suivante « ZA du Bel Air – Rue de Cutesson – 78120 Rambouillet » organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « ... » en France Métropolitaine (Corse et DOM-TOM).

■ Article 2 - Durée du jeu

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il aura lieu du 1er au 31 décembre 2018 jusqu'à 23h59, heure française faisant foi.

■ Article 3 - Modalités de participation

La participation à ce jeu concours est sans obligation d'achat et est réservée aux sociétés immatriculées depuis plus d'un mois et :

- qui ne sont pas déjà client EBP Horizon tout abonnement confondus,
- qui ont déjà testé EBP Horizon (tout abonnement confondus).

La société doit être établie sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOMTOM) et dont la déontologie autorise la publicité, à l'exclusion du personnel d'EBP et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

Ce jeu concours est valable, en plus des conditions précitées, pour tout nouvel utilisateur EBP Horizon, tout abonnement confondu, et exclus de ce fait les testeurs et les abonnés.

Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook, LinkedIn ou Twitter. Dans ce cadre, la société EBP Informatique SA décharge Facebook, LinkedIn et Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Ce jeu concours est annoncé sur le site Internet <https://horizon.ebp.com> via une page web dédiée, <https://horizon.ebp.com/jeu-concours/> sur les comptes Facebook, Twitter et LinkedIn d'EBP et sur www.compta-entrepreneur.com. Il pourra être diffusé sur tout autre support dans le respect du présent règlement.

Pour participer au jeu concours, les participants devront remplir un formulaire créé spécialement pour ce jeu concours sur le site <https://horizon.ebp.com>.

Seules les personnes ayant répondu à ce formulaire et étant nouvel utilisateur EBP Horizon seront éligibles à ce jeu concours.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort. La date de sélection et la communication du gagnant sont fixées au vendredi 18 janvier 2019 sur la page web: <https://horizon.ebp.com/jeu-concours/>

Sur les comptes Facebook, Twitter et LinkedIn d'EBP et sur www.compta-entrepreneur.com. Il pourra être diffusé sur tout autre support dans le respect du présent règlement.

Pour participer au jeu concours, les participants devront remplir un formulaire créé spécialement pour ce jeu concours sur le site <https://horizon.ebp.com>.

Seules les personnes ayant répondu à ce formulaire et étant nouvel utilisateur EBP Horizon seront éligibles à ce jeu concours.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort. La date de sélection et la communication du gagnant sont fixées au vendredi 18 janvier 2019 sur la page web: <https://horizon.ebp.com/jeu-concours/>

Toute personne participant à ce jeu concours autorise donc EBP à publier son nom et son prénom. Le gagnant sera contacté directement par la société EBP afin de recueillir ses coordonnées exactes.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'indications fausses ou inexactes. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée.

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé passé un délai de 4 jours ouvrés, ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure

■ Article 4 - Dotations mises en jeu

Les dotations sont, un ordinateur portable d'une valeur de 1020.00€ une tablette d'une valeur de 399.00€, un smartphone d'une valeur de 709.00€ et 12 mois d'abonnement à EBP Horizon niveau Open, d'une valeur de 325.00€.

■ Article 5 - Remises des dotations

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande du gagnant, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

■ Article 6 - Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à EBP dans un délai de un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement par courrier postal à l'adresse suivante:

Courrier EBP Informatique SA Service Marketing
ZA du Bel Air Rue de Cutesson
78120 Rambouillet

■ Article 7 - Modification du règlement

EBP décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa

volonté, le jeu concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou

reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés

pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

■ Article 8 - Respect des règles

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la page Facebook EBP et sur le site <https://horizon.ebp.com>

Le gagnant du jeu concours autorise toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu-concours.

■ Article 9 - Publication et exploitation de l'image des gagnants

En participant à ce jeu concours, EBP se réserve le droit d'utiliser sur tout support et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, votre nom, prénom et le nom de votre entreprise. EBP se réserve le droit également de contacter le vainqueur pour recueillir un témoignage afin de communiquer sur différents supports (plaquettes, site web, réseaux sociaux ...).

■ Article 10 - Données personnelles

Le participant est informé qu'un traitement de ses données personnelles est réalisé dans le cadre de l'organisation du jeu par EBP, responsable du traitement à des fins de:

- vérification de l'identité des gagnants
- attribution des dotations
- publication de la liste des gagnants

À l'exclusion de toute autre finalité.

Les données à caractères personnelles ne sont communiquées à aucun tiers et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Elles seront conservées pour une durée ne pouvant pas excéder 3 mois à compter de la fin de la période de jeu.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ses données, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation pour motif légitime de certains traitement des données le concernant.

Ces droits s'exercent en écrivant à l'adresse suivante mail suivante: dpoebp@ebp.com

Le participant dispose également du droit de saisir l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

■ Article 11 - Remboursement des frais engagés

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du règlement. Les frais de connexion, par nature non identifiables pour une connexion illimitée, dans le cas d'une consultation de règlement par Internet ne seront pas pris en charge ou ne seront pas remboursés par la société EBP. Dans le cas d'une communication par réseau RTC et sur justification d'une facturation détachée, le remboursement se fera sur la base du coût forfaitisé de 0,20 euros pour trois minutes de communication.

■ Article 12 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à EBP.